



ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026_86 **Portant réglementation de la circulation**

Le Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et suivants

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I – 1ère et 8ème parties, relative à la signalisation temporaire

VU la demande formulée en date du 20/05/2026 faite par la société VFE ;

VU le règlement de voirie en vigueur de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique.

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation afin de renforcer le réseau électrique au village du Marchais.

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation routière sera interdite sur la voie communale au Marchais sur le territoire de la commune de Corcoué-sur-Logne.

Du Mardi 26 mai au 10 juin 2026

Toutefois, pour des raisons techniques ou climatiques les travaux pourront se prolonger jusqu'au 17 juin 2026.

La restriction s'appliquera sur la section courante sur l'ensemble de la chaussée.

Le stationnement sera interdit.

L'accès sera maintenu aux riverains, pour les services de secours, les transports scolaires et les véhicules de services assurant l'entretien de la voie et le ramassage des ordures.

Les restrictions seront maintenues 24h/24 y compris le week-end et les jours fériés.

Article 2 : La circulation sera déviée dans les deux sens :

Elle empruntera : Les Grandes Etoules, la rue du stade et la rue Lejeune (voir plan annexé)

Article 3 : La fourniture, la pose, la dépose, et la maintenance de la signalisation seront assurée par la société VFE y compris en dehors des heures travaillées y compris le Week-end.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de CORCOUE-sur-LOGNE et placardé aux extrémités du chantier

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Corcoué-sur-Logne, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, tout agent de force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Corcoué-sur-Logne,
Le 26 mai 2026.

Pour la Maire,
L'Adjoint délégué, M. GAILLARD Patrick.



Ampliation :

- Gendarmerie (Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu)
- Délégation du pays de Retz
- Transports scolaires
- Demandeur

Publié sur le site internet ou notifié le : 26 MAI 2026

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il a été rendu exécutoire.

Annexe :



